

## **DÉCISION N°2023-397 DU 3 AOUT 2023 PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE**

Le directeur général de l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice,

Vu le décret n°2006-208 du 22 février 2006 modifié relatif au statut de l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice,

Vu la décision de délégation de signature-cadre en vigueur à la date de la présente décision,

### **DÉCIDE**

#### **Article 1**

En l'absence de M. Alexandre MASSON, Directeur de programme, sa signature est déléguée à M. Stéphane KRYSINSKI, Directeur de programme, puis à M. Jean-Baptiste CHEVRIER, Directeur de programme, selon les périodes mentionnées à l'article 2, pour les attributions relevant des directeurs de programme aux termes de la décision précitée relative aux délégations de signature.

#### **Article 2**

La présente décision produira ses effets respectivement du 16 au 18 août 2023 inclus puis, du 21 août au 1<sup>er</sup> septembre inclus.

Le directeur général,